

ARRETE N° 2019 – 17

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE AU PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WALDWISSE

Le Président,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;
- Vu** la délibération n°70/2014 du 25 novembre 2014 complétée par la délibération n°26/2016 du 29 juin 2016, par lesquelles le conseil municipal de WALDWISSE a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;
- Vu** la délibération de la Commune de WALDWISSE en date du 28 mars 2017 demandant l'achèvement de de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 06 juin 2017 décidant d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours ;
- Vu** les débats effectués le 26 septembre 2017 au sein du conseil municipal de WALDWISSE et le 27 septembre 2017 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de WALDWISSE ;
- Vu** la désignation en date du 12 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Michel GHIBAUDO en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de PLU arrêté de la commune de WALDWISSE auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WALDWISSE pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 25 mars 2019.
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de WALDWISSE pourra être adoptée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.
- Article 3 :** Monsieur Michel GHIBAUDO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg le 12 septembre 2018.
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de WALDWISSE, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus en mairie de WALDWISSE.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1185> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1185@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de WALDWISSE pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de WALDWISSE – 4 rue de l'église – 57480 WALDWISSE :
- ✓ Le lundi 25 mars 2019 de 15 h00 à 17 h00
 - ✓ Le mercredi 10 avril 2019 de 09h00 à 12 h00
 - ✓ Le lundi 26 avril 2019 de 09h00 à 12 h00

Article 6 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville et en mairie de WALDWISSE pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

Article 7 : Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

Article 8 : La commune de WALDWISSE est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 06 avril 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de révision du PLU de WALDWISSE.

Article 9 : M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/1185>

Article 11 : Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse enquete-publique-1185@registre-dematerialise.fr
Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de WALDWISSE – 4 rue de l'église – 57480 WALDWISSE.

Article 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 13 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de WALDWISSE et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/>,

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le sous-préfet de Thionville ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le maire de WALDWISSE

Fait à Bouzonville, le 25 Février 2019

Le Président,
Laurent STEICHEN

